

Considérant que les taux plafonds communaux à ne pas dépasser pour l'année 2016, fixés par la Direction Générale des Finances Publiques, sont :

- Taxe d'habitation : 60,48 %
- Taxe sur le foncier bâti : 51,30 %
- Taxe sur le foncier non bâti : 151,88 %

Considérant le produit attendu en 2016 s'élevant à 773.387 € et détaillé comme suit :

- Taxe d'habitation :359.720 €
- Taxe sur le foncier bâti :390.419 €
- Taxe sur le foncier non bâti :23.248 €

Après avis de la commission des Finances réunie en séance le 02 avril 2016,

Entendu l'exposé du rapporteur, Bérénice LUCHIER, conseillère municipale,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Le Conseil municipal,

FIXE les taux des impôts directs locaux à percevoir au titre de l'année 2016 à :

- Taxe d'habitation :8,50 %
- Taxe sur le foncier bâti : 11,63 %
- Taxe sur le foncier non bâti :51,32 %

PRECISE que ces taux permettent d'assurer le produit total des impôts directs communaux finançant toutes les dépenses courantes de la commune, y compris les cotisations versées aux différents syndicats dont la commune est membre.

CHARGE Monsieur le Maire et la secrétaire générale de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale.

2016-25 VOTE DES COMPTES DE GESTION 2015

7.1

Monsieur le Trésorier de Longnes a adressé les comptes de gestion 2015 des budgets Commune et Eaux et Assainissement.

Monsieur le maire rappelle que les comptes de gestion constituent la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Ils doivent être votés préalablement aux comptes administratifs. Les éléments communiqués permettent de constater la parfaite concordance avec les résultats des comptes administratifs.

Il vous est proposé la délibération suivante :

Le Conseil municipal,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions modifiée,

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 26 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article 1639A,

Vu les budgets primitifs de l'exercice 2015 qui s'y rattachent,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures les montants de chacun des soldes figurant aux bilans de l'exercice 2015, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui ont été prescrites de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2015 par Monsieur le Receveur municipal sur les budgets Commune, Eaux et Assainissement, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution des budgets Commune, Eaux et Assainissement de l'exercice 2015 en ce qui concerne les différentes sections ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Après avis de la commission des Finances réunie en séance le 02 avril 2016,

Entendu l'exposé du rapporteur, Bérénice LUCHIER, conseillère municipale,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Le Conseil municipal,

DECLARE que les comptes de gestion des budgets Commune, Eaux et Assainissement dressés, pour l'exercice 2015 par le Receveur, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

CHARGE Monsieur le Maire et la secrétaire générale de l'exécution et la publication de ces décisions.

2016-26 VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2015 - COMMUNE

7.1

Conformément à l'article L2012.31 du CGCT, M. Olivier VAN DER WOERD, président de séance, présente le compte administratif 2015 de la Commune.

Le compte administratif Commune 2015, ci-dessous détaillé par chapitre, fait apparaître les résultats de clôture suivants :

- Section de fonctionnement : 680.393,53 €
- Section d'investissement : 133.027,16 €

Section	Dépenses/ recettes	Chap.	CA 2015	Réalisations en €
F	D	011	Charges à caractère général	648.959,38
F	D	012	Charges de personnel et frais assimilés	688.050,43
F	D	014	Atténuation de produits	39.796,00
F	D	65	Autres charges de gestion courante	211.831,38
F	D	66	Charges financières	38.001,29
F	D	67	Charges exceptionnelles	454,08
Total des dépenses de fonctionnement				1.627.092,56
F	R	013	Atténuation de charges	8.303,59
F	R	70	Produits des services et du domaine	221.057,42
F	R	73	Impôts et taxes	1.019.414,62

F	R	74	Dotations, subventions et participations	272.021,25
F	R	75	Autres produits de gestion courante	111.306,46
F	R	76	Produits financiers	144,02
F	R	77	Produits exceptionnels	87.696,15
Total des recettes de fonctionnement				1.719.943,51
Excédent N-1 reporté en fonctionnement				587.542,58
 FONCTIONNEMENT		 RESULTAT DE CLOTURE : EXCEDENT		 680.393,53
I	D	16	Remboursement d'emprunt	79.534,27
I	D	21	Immobilisations corporelles	4.134,31
I	D	22	Total des opérations d'équipement	378.816,61
Total des dépenses d'investissement				462.485,19
I	R	10	Dotations, fonds divers et réserves	202.586,54
I	R	13	Subventions d'investissement	9.138,00
I	R	16	Emprunts, dépôts et cautionnements reçus	401.284,72
Total des recettes d'investissement				670.206,68
Excédent N-1 reporté en investissement				-74.694,33
 INVESTISSEMENT		 RESULTAT DE CLOTURE : EXCEDENT		 133.027,16

Le document comptable officiel du compte administratif est consultable au secrétariat de la mairie.

Il vous est proposé la délibération suivante :

Le Conseil municipal,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions modifiée,

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 26 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article 1639A,

Vu le budget de l'exercice 2015,

Vu le compte de gestion 2015,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances réunie le 02 avril 2016,

Réuni sous la Présidence de M. Olivier VAN DER WOERD, élu par les membres du Conseil, délibère sur le compte administratif 2015 dressé par Dominique RIVIERE, Maire, qui s'est retiré au moment du vote,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés.

Le Conseil municipal,

DONNE acte au Maire de la présentation du compte administratif 2015 – budget Commune dont les principaux résultats figurent ci-dessous :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
RECETTES	1.719.943,51 €	670.206,68 €
DEPENSES	1.627.092,56 €	462.485,19 €
RESULTAT DE L'EXERCICE	92.850,95 €	207.721,49 €
Excédent cumulé	587.542,58 €	-74.694,33 €
RESULTAT DE CLOTURE	680.393,53 €	133.027,16 €

CONTASTE les identités en valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au résultat de l'exercice, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

ARRETE et APPROUVE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

CHARGE le Maire et la secrétaire générale de l'exécution et la publication de ces décisions.

2016-27 VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2015 – EAUX ET ASSAINISSEMENT
7.1

Conformément à l'article L2012.31 du CGCT, M. Olivier VAN DER WOERD, président de séance, présente le compte administratif 2015 du budget Eaux et Assainissement.

Le compte administratif Eaux et Assainissement 2015, ci-dessous détaillé par chapitre, fait apparaître les résultats de clôture suivants :

- Section de fonctionnement : 768.960,28 €
- Section d'investissement : 51.518,33 €

Section	Dépenses/ recettes	Chap.	CA 2015	Réalisations en €
F	D	011	Charges à caractère général	13.223,33
F	D	66	Charges financières	30.661,11
F	D	67	Charges exceptionnelles	0,00
Total des dépenses de fonctionnement				43.884,44
F	R	70	Produits des services et du domaine	70.141,70
F	R	74	Dotations, subventions et participations	24.183,79
F	R	75	Autres produits de gestion courante	54.655,15
Total des recettes de fonctionnement				148.980,64
Excédent N-1 reporté en fonctionnement				663.864,08
FUNCTIONNEMENT			RESULTAT DE CLOTURE : EXCEDENT	768.960,28
I	D	16	Remboursement d'emprunt	71.348,09
I	D	20	Total des opérations d'équipement	28.366,82
Total des dépenses d'investissement				99.714,91
I	R	10	Dotations, fonds divers et réserves	6.554,00
Total des recettes d'investissement				6.554,00
Excédent N-1 reporté en investissement				144.679,24
INVESTISSEMENT			RESULTAT DE CLOTURE : EXCEDENT	51.518,33

Le document comptable officiel du compte administratif est consultable au secrétariat de la mairie.

Il vous est proposé la délibération suivante :

Le Conseil municipal,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions modifiée,

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 26 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article 1639A,

Vu le budget de l'exercice 2015,

Vu le compte de gestion 2015,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances réunie le 02 avril 2016,

Réuni sous la Présidence de M. Olivier VAN DER WOERD, élu par les membres du Conseil, délibère sur le compte administratif 2015 dressé par Dominique RIVIERE, Maire, qui s'est retiré au moment du vote,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Le Conseil municipal,

DONNE acte au Maire de la présentation du compte administratif 2015 – budget Eaux et Assainissement dont les principaux résultats figurent ci-dessous :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
RECETTES	148.980,64 €	6.554,00 €
DEPENSES	43.884,44 €	99.714,91 €
RESULTAT DE L'EXERCICE	105.096,20 €	-93.160,91 €
Excédent cumulé	663.864,08 €	144.679,24 €
RESULTAT DE CLOTURE	768.960,28 €	51.518,33 €

CONTASTE les identités en valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au résultat de l'exercice, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

ARRETE et APPROUVE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

CHARGE le Maire et la secrétaire générale de l'exécution et la publication de ces décisions.

2016-28 VOTE DE L'AFFECTATION DES RESULTATS – BUDGET COMMUNE **7.1**

Le compte administratif 2015 présente un excédent de fonctionnement de 680.393,53 €, qu'il convient de reporter en partie sur la section d'investissement permettant ainsi d'assurer l'autofinancement d'une partie des travaux d'investissement prévus en 2016.

La section d'investissement présente un excédent de 133.027,16 €.

Il vous est proposé la délibération suivante :

Le Conseil municipal,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions modifiée,

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 26 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2311-5 relatif à l'affectation du résultat de l'exercice,

Vu le compte administratif de l'exercice 2015 voté ce jour,

Considérant que le compte administratif 2015 est en concordance avec le compte de gestion 2015 dressé par le Trésorier et présente un excédent de la section de fonctionnement de 680.393,53 € et un excédent de la section d'investissement de 133.027,16 €,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances réunie le 02 avril 2016,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Le Conseil municipal,

CONSTATE que le compte administratif 2015 présente :

- un excédent de fonctionnement680.393,53 €
- un excédent d'investissement 133.027,16 €

DECIDE d'affecter le résultat de l'exercice 2015 au budget primitif 2016 comme suit :

- Recette de fonctionnement :
Art. R002 - excédent de fonctionnement reporté :680.393,53 €
- Recette d'investissement :
Art. R001 – excédent d'investissement reporté 133.027,16 €

CHARGE le Maire et la secrétaire générale de l'exécution et la publication de ces décisions.

2016-29 VOTE DE L'AFFECTATION DES RESULTATS – BUDGET EAUX ET ASSAINISSEMENT 7.1

Le compte administratif 2015 présente un excédent de fonctionnement de 768.960,28 €, qu'il convient de reporter en partie sur la section d'investissement permettant ainsi d'assurer l'autofinancement d'une partie des travaux d'investissement prévus en 2016.

La section d'investissement présente un excédent de 51.518,33 €.

Il vous est proposé la délibération suivante :

Le Conseil municipal,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions modifiée,

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 26 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2311-5 relatif à l'affectation du résultat de l'exercice,

Vu le compte administratif de l'exercice 2015 voté ce jour,

Considérant que le compte administratif 2015 est en concordance avec le compte de gestion 2015 dressé par le Trésorier et présente un excédent de la section de fonctionnement de 768.960,28 € et un excédent de la section d'investissement de 51.518,33 €,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances réunie le 02 avril 2016,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Le Conseil municipal,

CONSTATE que le compte administratif 2015 présente :

- un excédent de fonctionnement768.960,28 €
- un excédent d'investissement51.518,33 €

DECIDE d'affecter le résultat de l'exercice 2015 au budget primitif 2016 comme suit :

- Recette de fonctionnement :
Art. R002 - excédent de fonctionnement reporté768.960,28 €
- Recette d'investissement :
Art. R001 – excédent d'investissement reporté51.518,33 €

CHARGE le Maire et la secrétaire générale de l'exécution et la publication de ces décisions.

2016-30 VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2016 - COMMUNE
7.1

Le budget primitif Commune 2016, ci-dessous détaillé par chapitre, est équilibré :

- En section de fonctionnement à 2.613.991,05 €
- En section d'investissement à 1.160.873,16 €

Section	Dépenses/ recettes	Chap.	BP 2016	Propositions en €
F	D	011	Charges à caractère général	629.170,00
F	D	012	Charges de personnel et frais assimilés	710.725,00
F	D	014	Atténuation de produits	100.500,00
F	D	65	Autres charges de gestion courante	204.218,28
F	D	022	Dépenses imprévues	92.629,57
F	D	023	Virement à la section d'investissement	789.614,00
F	D	66	Charges financières	41.734,20
F	D	67	Charges exceptionnelles	3.000,00
F	D	68	Dotations aux provisions	42.400,00
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT				2.613.991,05
F	R	002	Résultat de fonctionnement reporté	680.393,53
F	R	013	Atténuation de charges	2.000,00
F	R	70	Produits des services et du domaine	206.370,00
F	R	73	Impôts et taxes	1.032.177,52
F	R	74	Dotations, subventions et participations	229.657,00
F	R	75	Autres produits de gestion courante	111.193,00
F	R	76	Produits financiers	100,00
F	R	77	Produits exceptionnels	352.100,00
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT				2.613.991,05
I	D	020	Dépenses imprévues	50.000,00
I	D	10	Dotations, fonds divers	36.363,50
I	D	16	Remboursement d'emprunt	100.038,88
I	D	20	Total des opérations d'équipement	974.470,78
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT				1.160.873,16
I	R	001	Résultat d'investissement reporté	133.027,16
I	R	021	Virement de la section de fonctionnement	789.614,00
I	R	10	Dotations, fonds divers et réserves	84.820,00
I	R	13	Subventions d'investissement	152.612,00
I	R	16	Dépôts et cautionnements reçus	800,00
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT				1.160.873,16

Le document comptable officiel du budget primitif est consultable au secrétariat de la mairie.

Il vous est proposé la délibération suivante :

Le Conseil municipal,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions modifiée,

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 26 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article 1639A,

Vu le compte de gestion 2015,

Vu les propositions de la Commission des Finances réunie le 02 avril 2016,

Considérant que les résultats définitifs du compte administratif 2015 ont été arrêtés et approuvés ce jour,

Considérant l'affectation des résultats votée ce jour,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Le Conseil municipal,

VOTE le budget primitif 2016 – Commune arrêté comme suit :

- En section de fonctionnement :
 - Dépenses2.613.991,05 €
 - Recettes2.613.991,05 €
- En section d'investissement :
 - Dépenses 1.160.873,16 €
 - Recettes..... 1.160.873,16 €

CHARGE le Maire et la secrétaire générale de l'exécution et la publication de ces décisions.

2016-31 VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2016 – EAUX ET ASSAINISSEMENT
7.1

Le budget primitif Eaux et Assainissement 2016, ci-dessous détaillé par chapitre, est équilibré :

- En section de fonctionnement à 963.395,53 €
- En section d'investissement à 908.666,29 €

Section	Dépenses/ recettes	Chap.	BP 2016	Propositions en €
F	D	011	Charges à caractère général	70.000,00
F	D	65	Autres charges de gestion courante	5.000,00
F	D	022	Dépenses imprévues	7.301,00
F	D	023	Virement à la section d'investissement	744.511,14
F	D	66	Charges financières	27.638,61
F	D	67	Charges exceptionnelles	2.861,39
F	D	042	Dotations aux amortissements	106.083,39
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT				963.395,53

F	R	002	Résultat de fonctionnement reporté	768.960,28
F	R	70	Produits des services et du domaine	65.000,00
F	R	74	Dotations, subventions et participations	13.000,00
F	R	75	Autres produits de gestion courante	55.000,00
F	R	040	Amortissements	61.435,26
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT				963.395,53
I	D	020	Dépenses imprévues	40.558,98
I	D	16	Remboursement d'emprunt	80.441,03
I	D	21	Total des opérations d'équipement	726.231,03
I	D	040	Amortissement	61.435,26
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT				908.666,29
I	R	001	Excédent reporté	51.518,33
I	R	021	Virement de la section de fonctionnement	744.511,14
I	R	10	Dotations, fonds divers et réserves	6.553,43
I	R	040	Amortissement	106.083,39
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT				908.666,29

Le document comptable officiel du budget primitif est consultable au secrétariat de la mairie.

Il vous est proposé la délibération suivante :

Le Conseil municipal,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions modifiée,

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 26 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article 1639A,

Vu le compte de gestion 2015,

Vu les propositions de la Commission des Finances réunie le 02 avril 2016,

Considérant que les résultats définitifs du compte administratif 2015 ont été arrêtés et approuvés ce jour,

Considérant l'affectation des résultats votée ce jour,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Le Conseil municipal,

VOTE le budget primitif 2016 – Eaux et Assainissement arrêté comme suit :

- En section de fonctionnement :
 - Dépenses 963.395,53 €
 - Recettes 963.395,53 €
- En section d'investissement :
 - Dépenses 908.666,29 €
 - Recettes 908.666,29 €

CHARGE le Maire et la secrétaire générale de l'exécution et la publication de ces décisions.

2016-32 VOTE DES TARIFS COMMUNAUX 2016

7.1

Le Maire expose :

Chaque année, le Conseil Municipal revoit les tarifs des différents produits communaux.

Il vous est proposé la délibération suivante :

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget primitif communal 2016,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances réunie le 02 avril 2016,

Considérant qu'il convient de fixer les tarifs communaux pour l'année 2016,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Le Conseil municipal,

1. LOYERS COMMUNAUX

- CONFIRME comme suit le tarif des loyers communaux 2016 :

Adresse	Montant mensuel du loyer	Montant annuel du loyer
23 rue Maurice Cléret	298,36 €	3.580,29 €
10 rue Contamine	340,53 €	4.086,32 €
28 rue Maurice Cléret	417,80 €	5.013,62 €
1 Côte Guépin	503,28 €	6.039,38 €
30 rue Maurice Cléret	417,80 €	5.013,62 €
9 rue de Houdan	476,76 €	5.721,06 €
11 rue de Houdan	717,74 €	8.576,88 €

- DECIDE d'appliquer ces tarifs à compter du 1^{er} mai 2016.
- DIT que les recettes correspondantes seront recouvrées au chapitre 75, article 752 du budget communal.

2. LOCATION DES SALLES COMMUNALES

- CONFIRME comme suit le tarif 2016 de location des salles :

Forfait 24 h				
Salle	Hab. Septeuil*	Hors Septeuil*	Asso° Septeuil	Asso ° CCPH
Foyer Rural				
Location	520 €	800 €	260 €	360 €
Caution	800 €	800 €	800 €	800 €
Mille Club				
Location	120 €	420 €	60 €	160 €
Caution	600 €	600 €	600 €	600 €
Hussardière				
Location	230 €	530 €	120 €	220 €
Caution	600 €	600 €	600 €	600 €

Forfait 4 h				
Salle	Hab. Septeuil*	Hors Septeuil*	Asso° Septeuil	Asso ° CCPH
Foyer Rural				
Location	150 €	380 €	75 €	150 €
Caution	800 €	800 €	800 €	800 €
Mille Club				
Location	70 €	220 €	35 €	70 €
Caution	600 €	600 €	600 €	600 €
Hussardière				
Location	120 €	250 €	60 €	120 €
Caution	600 €	600 €	600 €	600 €

- Habitant de Septeuil : contribuable septeuillais
 - Hors Septeuil : non contribuable septeuillais et non associatif
- DECIDE d'appliquer ces tarifs à compter du 1^{er} mai 2016.
 - AUTORISE Monsieur le Maire a accordé la gratuité des salles en fonction de la motivation de la demande.
 - PRECISE que seule la salle de la Hussardière sera mise à disposition des réunions dans le cadre des élections.
 - DIT que les recettes correspondantes seront recouvrées au chapitre 75, article 752 du budget communal.

3. TARIFS BIBLIOTHEQUE

- CONFIRME comme suit le tarif 2016 des adhésions à la bibliothèque L'Heure Bleue :

ENFANTS	7,50 €
ADULTES	17,50 €
FAMILLES	22,00 €

- DECIDE d'appliquer ces tarifs à compter du 1^{er} mai 2016.
- DIT que les recettes correspondantes seront recouvrées au chapitre 70, article 7062 du budget communal.

4. PARTICIPATION DES COMMUNES AUX FRAIS DE SCOLARITE

- CONFIRME comme suit la participation des communes aux frais de scolarité :

ECOLE MATERNELLE	550,00 €
ECOLE ELEMENTAIRE	400,00 €

- DECIDE d'appliquer ces tarifs à compter du 1^{er} mai 2016.
- DIT que les recettes correspondantes seront recouvrées au chapitre 77, article 7788 du budget communal.

5. DROIT DE PLACE

- CONFIRME comme suit le tarif 2016 des droits de place :

COMMERÇANTS REGULIERS	75 € / trimestre
SEMI REMORQUE OUTILLAGE/DIVERS	60 € / unité
COMMERÇANTS OCCASIONNELS	6 € / ml
FOIRE A TOUT	
Habitant de Septeuil	4 € / ml
Hors Septeuil	6 € / ml
FORAIN	
Manège inférieur à 25 m ²	40 €
Manège de 25m ² à 55m ²	100 €
Manège supérieur à 55m ²	200 €
MARCHE DOMINICAL	
Etalage de 6ml	50 € / trimestre
Etalage de 10ml	55 € / trimestre

- DECIDE d'appliquer ces tarifs à compter du 1^{er} mai 2016.
- DIT que les recettes correspondantes seront recouvrées au chapitre 73, article 7336 du budget communal.

6. CONCESSION CIMETIERE / COLOMBARIUM

- CONFIRME comme suit le tarif 2016 des concessions :

CIMETIERE 15 ANS	150 €
CIMETIERE 30 ANS	390 €
CIMETIERE 50 ANS	660 €
CIMETIERE 100 ANS	1.500 €

COLOMBARIUM 15 ANS – 1 / 2 URNES	550 €
COLOMBARIUM 15 ANS – 2 / 4 URNES	830 €
COLOMBARIUM 30 ANS – 1 / 2 URNES	650 €
COLOMBARIUM 30 ANS – 2 / 4 URNES	910 €
JARDIN DU SOUVENIR	110 €

- DECIDE d'appliquer ces tarifs à compter du 1^{er} mai 2016.
- DIT que les recettes correspondantes seront recouvrées au chapitre 70, article 70311 du budget communal.

7. POMPES FUNEBRES

- CONFIRME comme suit le tarif 2016 des services funéraires :

VACATION DE POLICE	25 €
PORTEUR	40 €
FOSSE SIMPLE	110 €
FOSSE DOUBLE	160 €

OUVERTURE	70 €
EXHUMATION	80 €

- DECIDE d'appliquer ces tarifs à compter du 1^{er} mai 2016.
- DIT que les recettes correspondantes seront recouvrées au chapitre 70, article 70312 du budget communal.

8. EAU - ASSAINISSEMENT

- CONFIRME comme suit le tarif 2016 des parts communales pour les services de l'eau potable et de l'assainissement :

PART COMMUNE EAU	0,50 € / m3
PART COMMUNE ASSAINISSEMENT	0,70 € / m3
PART COMMUNALE POMPAGE PRIVE	0,30 € / m3

- DECIDE d'appliquer ces tarifs à compter du 1^{er} mai 2016.
- DIT que les recettes correspondantes seront recouvrées au chapitre 70, article 70611 du budget Eaux et Assainissement.

9. PARTICIPATION POUR LE FINANCEMENT DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

- CONFIRME comme suit le tarif 2016 de la participation pour le financement de l'assainissement collectif :

MAISONS NEUVES (en deux fois)	3.500,00 €
MAISON ANCIENNES (en deux fois)	3.500,00 €

- DECIDE d'appliquer ces tarifs à compter du 1^{er} mai 20156.
- DIT que les recettes correspondantes seront recouvrées au chapitre 70, article 70611 du budget Eaux et Assainissement.

10. STERES DE BOIS

- CONFIRME comme suit le tarif 2016 du stère de bois :

COUPE EN 1 M	55,00 €/stère
COUPE EN 50CM	60,00 €/stère
COUPE EN 33 CM	65,00 €/stère

- DECIDE d'appliquer ces tarifs à compter du 1^{er} mai 2016.
- DIT que les recettes correspondantes seront recouvrées au chapitre 77, article 7788 du budget communal.

11. TAXE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE

- CONFIRME comme suit le tarif 2016 de la taxe sur la publicité extérieure :

Panneau de 1 x 1 m	15 €
Panneau de 2 x 3 m	90 €
Panneau de 3 x 4 m	180 €

- DECIDE d'appliquer ces tarifs à compter du 1^{er} mai 2016.
- DIT que les recettes correspondantes seront recouvrées au chapitre 73, article 7368 du budget communal.

12. PHOTOCOPIES

- CONFIRME comme suit le tarif 2016 des photocopies en noir et blanc :

A4 VERSO	0,30 €/unité
A4 RECTO VERSO	0,35 €/unité
A3 VERSO	0,40 €/unité
A3 RECTO VERSO	0,45 €/unité

- DECIDE d'appliquer ces tarifs à compter du 1^{er} mai 2016.
- DIT que les recettes correspondantes seront recouvrées au chapitre 77, article 7788 du budget communal.

CHARGE le Maire et la secrétaire générale de l'exécution et la publication de ces décisions.

13. TENNIS

- CONFIRME comme suit le tarif 2016 de la location du court de tennis :

Durée	Tarif	Caution
1 heure	5 €	20 €
2 heures	8 €	20 €

- DECIDE d'appliquer ces tarifs à compter du 1^{er} mai 2016.
- DIT que les recettes correspondantes seront recouvrées au chapitre 77, article 7788 du budget communal.

CHARGE le Maire et la secrétaire générale de l'exécution et la publication de ces décisions.

14. LOCATION DE MATERIEL

- CONFIRME comme suit le tarif 2016 pour la mise à disposition des matériels communaux suivants :

Matériels	Tarifs / unité / jour	Caution
Tables	9 €	100 €
Chaises	1 €	100 €
Bancs	3 €	100 €
Stand buvette	100 €	100 €
Friteuse	50 €	100 €

- DECIDE d'appliquer ces tarifs à compter du 1^{er} mai 2016.
- DIT que les recettes correspondantes seront recouvrées au chapitre 77, article 7788 du budget communal.

CHARGE le Maire et la secrétaire générale de l'exécution et la publication de ces décisions.

15. LOCATION DE LA SALLE DU DOJO AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES UNIQUEMENT

- CONFIRME comme suit le tarif 2016 pour la location de la salle du dojo aux associations sportives uniquement :

Location	220,00 € / Journée
Caution	600,00 €

- DECIDE d'appliquer ces tarifs à compter du 1^{er} mai 2016.
- DIT que les recettes correspondantes seront recouvrées au chapitre 77, article 7788 du budget communal.

CHARGE le Maire et la secrétaire générale de l'exécution et la publication de ces décisions.

16. TARIFS DES ENCARTS PUBLICITAIRES DANS LE SEPTEUIL MAG

- CONFIRME comme suit le tarif 2016 des encarts publicitaires dans le Septeuil Mag :

1/1 page : 220 x 307 mm	300,00 €
1/2 page : 192 x 120 mm	180,00 €
1/4 page : 93 x 117 mm	100,00 €
1/8 page : 93 x 55 mm	60,00 €

- DECIDE d'appliquer ces tarifs à compter du 1^{er} mai 2016.
- DIT que les recettes correspondantes seront recouvrées au chapitre 77, article 7788 du budget communal.

CHARGE le Maire et la secrétaire générale de l'exécution et la publication de ces décisions.

17. TARIFS DES ENCARTS PUBLICITAIRES DANS L'ABRI BUS

- CONFIRME comme suit le tarif 2016 des encarts publicitaires dans le panneau d'affichage de l'abri bus situé place de la mairie :

Publicité dans le panneau de l'abri bus	500,00 €/ trimestre
---	---------------------

- DECIDE d'appliquer ces tarifs à compter du 1^{er} mai 2016.
- DIT que les recettes correspondantes seront recouvrées au chapitre 77, article 7788 du budget communal.

CHARGE le Maire et la secrétaire générale de l'exécution et la publication de ces décisions.

**2016.33 DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL GENERAL DES YVELINES POUR L'AMENAGEMENT
7.5 D'ARRET DE TRANSPORTS EN COMMUN OU POUR DES TRAVAUX DE SECURITE ROUTIERE
AUX ABORDS DES ETABLISSEMENTS SCOLAIRES ET CEUX FREQUENTES PAR DES JEUNES**

Monsieur Julien RIVIERE, adjoint au Maire, expose au Conseil Municipal :

Chaque année le Département propose un programme d'aide aux communes de moins de 10 000 habitants, en partie financé par le produit des amendes de police, pour la réalisation d'aménagements d'aires d'arrêt de transports en commun ou pour des travaux de sécurité routière aux abords des établissements scolaires et ceux fréquentés par des jeunes.

Ces travaux sont subventionnés à hauteur de 80%. Le montant des travaux est plafonné à 11.700 € HT. Le montant maximal de subvention s'élève à 9.360 €.

Il vous est proposé la délibération suivante :

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le programme d'aide aux communes de moins 10.000 habitants pour des travaux de sécurité routière aux abords des établissements scolaires adopté le 12 juillet 2007 par le Conseil Général,

Considérant la volonté de sécuriser les passages piétons situés route de Houdan et rue Maurice Cléret, empruntés par les écoliers pour se rendre à l'école maternelle d'une part, et à la bibliothèque depuis l'école primaire et l'école maternelle, d'autre part,

Considérant que deux axes de prévention ont été favorisés : réduire la vitesse et augmenter la visibilité des passages piétons,

Considérant le devis de la société LECUYER d'un montant de 7.704,00 € HT, soit 9.244,80 € TTC pour la fourniture et pose de quatre coussins berlinois route de Houdan et rue Maurice Cléret pour ralentir la vitesse et ainsi contribuer à renforcer la sécurité aux abords des écoles,

Considérant le devis de la société VIOLA d'un montant de 3.536,00 € HT, soit 4.243,20 € TTC pour la fourniture et pose de flash bleus pour augmenter la visibilité des passages piétons situés route de Houdan et rue Maurice Cléret, empruntés par les enfants pour se rendre à l'école maternelle et à la bibliothèque,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Le Conseil municipal,

DECIDE de solliciter du Conseil Général pour l'année 2016, une subvention pour des travaux de sécurité routière aux abords des écoles de la commune, place de la mairie. Le dossier de travaux s'élève à la somme globale de 11.240,00 € HT, soit 13.488,00 € TTC.

La subvention demandée s'élève à 8.992 € soit 80% du montant des travaux.

S'ENGAGE à utiliser cette subvention, sous son entière responsabilité pour réaliser les travaux susvisés figurant dans le dossier technique annexé à la présente délibération, et conformes à l'objet du programme.

DIT que le montant des travaux restant à sa charge, sont inscrits au budget primitif communal, section d'investissement, opération 10001, article 2315.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette demande de subvention.

CHARGE le Maire et la secrétaire générale de l'exécution et la publication de ces décisions.

**2016.34 DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL GENERAL DES YVELINES AU TITRE DU
7.5 CONTRAT DEPARTEMENTAL**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a été décidé de mettre en œuvre un dossier de demande de Contrat Départemental associant la Commune et le Département des Yvelines.

Les contrats départementaux sont régis par un règlement qui a été adressé à chaque commune.

Un contrat départemental doit comporter au moins trois actions, dont la principale ne peut représenter plus de 60% du montant total subventionnable du Contrat.

Le programme d'un contrat départemental doit être réalisé selon l'échéancier fixé et achevé dans un délai maximum de 5 ans suivant la signature du contrat.

Le montant maximum des travaux pouvant donner lieu à un contrat départemental est fixé à 1 300 000 € HT pour les collectivités du territoire à dominante rurale.

Il rappelle que les opérations peuvent être subventionnées à hauteur de 30% par le Département.

Une même collectivité ne peut solliciter un nouveau contrat départemental qu'après l'achèvement du précédent. En tout état de cause, un délai minimum de 3 ans entre les signatures des deux contrats doit être respecté.

Le dossier est composé des opérations suivantes pour une enveloppe financière globale détaillée dans le tableau ci-dessous :

Il vous est proposé la délibération suivante :

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le règlement des Contrats Départementaux adopté par délibération du Conseil Général des Yvelines le 27 Juin 2003.

Vu les pièces du dossier de demande de Contrat Départemental.

Considérant les opérations contenues dans le contrat, à savoir : la construction du restaurant scolaire, la construction d'un accueil périscolaire, la création d'un préau double à l'école primaire, le réaménagement des équipements sportifs et ludiques du parc municipal et le réaménagement du cimetière,

Considérant le tableau financier annexé à la présente, faisant ressortir un montant total des opérations de 1.522.577 €, pour un montant de subvention départementale de 383.704 €,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Le Conseil municipal,

ARRETE le programme définitif du Contrat Départemental et le montant des dépenses par opération à la somme de 1.522.577 € HT, le plan de financement et l'échéancier de réalisation figurant au tableau annexé à la présente délibération.

SOLLICITE du Département les subventions fixées par la délibération susvisée.

S'ENGAGE à :

- assurer le financement correspondant,
- ne pas commencer les travaux avant l'approbation du Contrat par le Conseil Général et à les réaliser selon l'échéancier prévu au tableau précité,
- prendre en charge les dépenses du fonctionnement et d'entretien liées à la mise en œuvre du Contrat,
- maintenir la destination des équipements subventionnés pendant au moins dix ans.
- présenter des opérations compatibles avec les documents d'urbanismes en vigueur.
- présenter des opérations sur des terrains ou des bâtiments dont la collectivité est propriétaire.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce contrat départemental.

CHARGE le Maire et la secrétaire générale de l'exécution et la publication de ces décisions.

2016-35 ATTRIBUTION DE SUBVENTION A L'ASSOCIATION LES FESTES DE THALIE
7.5

M. Olivier VAN DER WOERD, adjoint au maire expose aux membres du Conseil municipal :

La commune accueille le 16 avril prochain un des concerts organisés par l'association Les Festes de Thalie dans le cadre du programme « Brillamment Baroque 2016 ».

A ce titre, il vous est proposé d'attribuer une subvention de 42 € qui permettra de participer aux frais d'impression des affiches et flyers promouvant ces manifestations culturelles.

Il vous est proposé la délibération suivante :

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget primitif 2016,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances réunie le 02 avril 2016,

Considérant la demande de subvention de 42 € formulée par l'association Les Festes de Thalie pour participer aux frais d'impression des affiches et flyers,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Le Conseil municipal,

ATTRIBUE une subvention d'un montant de 42 € à l'association Les Festes de Thalie domiciliée 19 rue de l'Eglise à Thoiry (78770).

CHARGE le Maire et la secrétaire générale de l'exécution et de la publication de cette décision.

**2016-36 APPROBATION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE DU PLAN LOCAL
2.1 D'URBANISME DE LA COMMUNE DE SEPTEUIL**

Mme Valérie TETART, adjointe au Maire, expose au Conseil Municipal :

Le Plan Local d'Urbanisme communal a été approuvé par délibération du 25 octobre 2008.

Par délibération n°2015-34 du 26 mars 2015, le Conseil municipal a décidé d'engager une procédure de modification simplifiée du PLU, portant sur les articles UH6 et UH10, conformément aux dispositions de l'article L127-1 du Code de l'Urbanisme, pour les parcelles ZB63, ZB64, ZB65 et ZB66.

Mme Valérie TETART rappelle que cette modification simplifiée du document d'urbanisme communal a pour but de permettre une opération de construction de 26 logements à caractère social.

Pour mémoire :

Le terrain situé route de Saint Corentin à Septeuil, a été acquis en fin d'année 2015 par la Communauté de Communes du Pays Houdanais (CCPH) dans le but d'y construire un programme de 26 logements sociaux et plusieurs pavillons en accession à la propriété en fond de parcelle.

Il a pu être fait usage de la procédure de modification simplifiée dans la mesure où il n'a pas été porté atteinte à l'économie générale du PLU et dans la mesure où la modification n'a pas eu pour effet de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière, ou une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels et ne comporte pas de graves risques de nuisance. Elle ne majore pas de 20 % les droits à construire, ne réduit pas les possibilités de construire, ni ne réduit les surfaces d'une zone AU.

Un dossier comprenant une notice explicative, les avis des personnes publiques associées et les modifications apportées au PLU a été mis à disposition du public, à l'accueil de la Mairie, aux jours et heures d'ouverture au public, ainsi que sur le site internet de la Mairie, pendant un mois, du samedi 20 février 2016 au lundi 21 mars 2016 inclus.

Un avis au public signalant le lancement de procédure et la mise à disposition du dossier a été inséré dans un journal départemental, Le Parisien, le 08 février 2015 et affiché en mairie à partir du 08 février 2016 jusqu'à la fin de la mise à disposition, le 21 mars 2016.

A l'issue de cette mise à disposition, Mme Valérie TETART, adjointe au maire, en présente le bilan devant le conseil municipal et informe qu'aucune observation n'a été relevée dans le registre de concertation.

Il est donc proposé d'approuver la modification simplifiée du PLU compte tenu des éléments ci-dessus cités.

Il vous est proposé la délibération suivante :

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L 123-13-1, L.123-13-3, et L.127-1,

Vu la délibération du 25 octobre 2008 approuvant le Plan Local d'Urbanisme de la commune,

Vu la délibération n°2015-34 du 26 mars 2015 décidant d'engager une procédure de modification simplifiée du PLU, portant les articles UH6 et UH10, pour les parcelles ZB63, ZB64, ZB65 et ZB66.

Vu le projet de modification simplifiée mis à disposition du public à l'accueil de la mairie du samedi 20 février 2016 au lundi 21 mars 2016 inclus ;

Vu l'absence de remarques formulées par le public ;

Considérant que le projet est prêt à être approuvé ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Le Conseil municipal,

DECIDE d'approuver le dossier de modification simplifiée du PLU tel qu'il est annexé à la présente.

DIT que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal légal.

DIT que le dossier est tenu à la disposition du public à la mairie, au service Urbanisme, et à la sous-préfecture de Mantes la Jolie aux heures et jours habituels d'ouverture.

DIT que la présente délibération et les dispositions résultant de la modification du PLU, sont exécutoires dès l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité.

CHARGE le Maire et la secrétaire générale de l'exécution et la publication de cette décision.

**2016-37 VALIDATION DE L'AVENANT N°1 AU LOT N°5 : RELEVES TOPOGRAPHIQUES ET
1.1 RECHERCHE DE RESEAUX ATTRIBUE A L'ENTREPRISE EUCLYD EUROTOP**

Mme Valérie TETART, adjointe au maire, informe le Conseil municipal qu'une option d'étude a été demandée au cabinet ACAU maître d'œuvre du projet de construction du restaurant scolaire, à savoir une entrée du fournisseur par la rue Maurice Cléret.

Aussi, cette hypothèse de travail nécessite un relevé topographique des réseaux et une recherche des réseaux, sur une zone géographique complémentaire d'environ 1.300m².

Il convient donc d'établir un avenant au lot n°5 : relevés topographiques et recherche de réseaux du marché relatif aux prestations intellectuelles dans le cadre de l'opération de construction d'un restaurant scolaire.

Il vous est proposé la délibération suivante :

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code des marchés publics,

Vu la délibération n°2016-18 du 17 mars 2016 attribuant le lot n°5 : relevés topographiques et recherche de réseaux du marché relatif aux prestations intellectuelles dans le cadre de l'opération de construction d'un restaurant scolaire,

Considérant la possibilité de créer l'accès au service de restauration scolaire à partir de la rue Maurice Cléret, ce complément de relevés topographiques et de recherche de réseaux s'est avéré nécessaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Le Conseil municipal,

CONCLUE l'avenant d'augmentation ci-après détaillé avec l'entreprise EUCLYD EUROTOP dans le cadre des travaux relatifs à l'opération de construction d'un restaurant scolaire :

- Lot n°5 : relevés topographiques et recherche de réseaux
- Attributaire : entreprise EUCLYD EUROTOP, domiciliée 33 boulevard de l'Yser à Rouen (76000).
- Marché initial du 18 mars 2016 - montant : 1.470,00 € € HT
- Avenant n° 1 - montant: 770,00 € € HT
- Nouveau montant du marché : 2.240,00 € HT
- Objet : relevés topographique d'une zone complémentaire d'environ 1.300m².

AUTORISE le maire à signer l'avenant considéré ainsi que tous documents s'y rapportant pour leur exécution.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2016, section d'investissement, opération 10001, article 2313.

CHARGE le Maire et la secrétaire générale de l'exécution et la publication de cette décision.

**2016-38 ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT DE GAZ NATUREL
1.1 COORDONNE PAR LE SYNDICAT D'ENERGIE DES YVELINES**

Mme Valérie TETART, adjointe au maire, expose :

Depuis la suppression des tarifs réglementés de vente de gaz naturel, la mise en concurrence des fournisseurs de gaz est obligatoire pour tous les bâtiments consommant plus de 30 MWh/an.

Le premier groupement de commande du Syndicat d'Energie des Yvelines (SEY) arrive à son échéance le 31 décembre 2016 et propose aux communes qui le désirent de rejoindre le prochain groupement de commande afin de bénéficier de son expérience et de son expertise et d'obtenir un gain financier significatif.

Il vous est proposé la délibération suivante :

Le Conseil municipal,

Vu le Directive européenne n°2009/73/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel,

Vu le Code de l'Energie,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu la loi sur la consommation du 18 mars 2004,

Vu la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte du 17 août 2015,

Vu la suppression des tarifs réglementés de vente de gaz naturel,

Vu l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel approuvé par le Comité du Syndicat d'Energie des Yvelines, le 17 mars 2016 ;

Considérant l'obligation pour les acheteurs publics de choisir un fournisseur de gaz après mise en concurrence,

Considérant que le regroupement permet d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et ainsi obtenir de meilleurs prix,

Considérant que le Syndicat d'Energie des Yvelines se propose d'être le coordonnateur du groupement,

Considérant que la commune de Septeuil a des besoins en matière d'achat de gaz pour ses bâtiments communaux,

Considérant l'intérêt de la commune de Septeuil d'adhérer à un groupement de commande pour l'achat de gaz naturel pour ses propres besoins, pour les bâtiments actuellement soumis au prix réglementé (mairie, Mille Club, La Hussardière, le Château de la Garenne et les écoles),

L'adhésion au groupement de commande coordonné par le Syndicat d'Energie des Yvelines en vue de passation de marché d'achat de gaz est valable deux ans, 2017-2018 et renouvelable deux fois.

Les missions du coordonnateur sont exclusives de toutes rémunérations. Toutefois, le coordonnateur est indemnisé des frais afférents au fonctionnement par une participation financière versée chaque année par les membres du groupement.

Le montant de la participation financière des membres est établi après chaque notification de marché portant sur l'achat d'énergie lancé par le coordonnateur.

La participation financière relève d'une formule de calcul s'appuyant sur la consommation annuelle de référence plafonnée en fonction de la strate de population de la commune, soit 700 € maximum pour Septeuil. Le montant de la participation sera révisé chaque année.

Après en avoir délibéré, à L'unanimité des membres présents et représentés,

Le Conseil municipal,

DECIDE d'adhérer au groupement de commandes d'achat de gaz naturel du Syndicat d'Energie des Yvelines.

APPROUVE l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel coordonné par le Syndicat d'Energie des Yvelines

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

APPROUVE la participation financière (calculée suivant la formule définie dans l'acte constitutif susvisé) aux frais de fonctionnement du groupement de commandes et d'imputer ces dépenses sur le budget de l'exercice correspondant.

DONNE MANDAT au Président du Syndicat d'Energie des Yvelines pour signer et notifier les marchés ou accords-cadres dont la commune de Septeuil sera partie prenante.

DECIDE de s'engager à exécuter, avec la ou les entreprises retenues, les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la commune de Septeuil est partie prenante, et régler les sommes dues au titres des marchés.

CHARGE le Maire et la secrétaire générale de l'exécution et la publication de cette décision.

**2016-39 CONVENTION AVEC VEOLIA EAU POUR LA VERIFICATION DES APPAREILS
1.1 PUBLICS DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE**

Mme Valérie TETART, adjointe au maire, expose :

Le contrat de maintenance du parc incendie de la commune est arrivé à échéance. 30 appareils sont concernés par ce contrat de maintenance.

Une nouvelle convention est proposée par VEOLIA EAU pour une durée de 5 ans, reconductible 5 fois. Le prestataire s'engage à effectuer périodiquement des visites de contrôle sur chaque bouche et poteau incendie raccordés au réseau de distribution d'eau potable de la commune.

Les prestations consistent à :

- L'ouverture des vannes et vérification du fonctionnement de chaque appareil
- Réalisation des mesures de pression et de débit sur les bouches et poteaux incendie,
- Nettoyage extérieur des appareils,
- Vérification du bon fonctionnement de la vidange de chaque appareil,
- Travaux de petit entretien (graissage, resserrage des boulons de fixation, etc....)

A l'issue de la campagne de visites, le prestataire remettra un rapport d'inventaire annuel indiquant les travaux de réparation à prévoir, les travaux de renouvellement à envisager et la mise à jour de l'inventaire.

Le coût de la prestation est de 65 € HT par appareil, soit 1.950,00 € HT annuel.

Il vous est proposé la délibération suivante :

Le Conseil municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics, notamment son article 8,

Considérant le contrat de maintenance en cours venant à échéance ;

Considérant la proposition VEOLIA EAU de renouvellement de convention pour la vérification des appareils publics de lutte contre l'incendie situés sur la commune,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Le Conseil municipal,

AUTORISE le maire à signer la convention pour la vérification des appareils publics de lutte contre l'incendie situés sur la commune

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2016 Eaux et Assainissement, section de fonctionnement, article 615.

CHARGE le Maire et la secrétaire générale de l'exécution et la publication de cette décision.

**2016-40 VALIDATION DE L'ADHESION AU SIEED DES COMMUNES DE BOINVILLIERS,
5.7 DAMMARTIN-EN-SERVE, LONGNES, MONDREVILLE ET VILLETTE**

Monsieur Olivier VAN DER WOERD, adjoint au maire, informe le Conseil municipal que le comité syndical du SIEED a accepté en date du 21 mars 2016 par délibération n°2016-08 l'adhésion des communes de Boinvilliers, Dammartin-en-Serve, Longnes, Mondreville et Villette.

Le conseil municipal de chaque collectivité membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant, dans ce cas de figure, le 23 mars 2016, pour se prononcer sur cette adhésion.

Il convient donc de valider ces adhésions.

Il vous est proposé la délibération suivante :

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° n°2016-08 du 21 mars 2016 du SIEED acceptant l'adhésion des communes de Boinvilliers, Dammartin-en-Serve, Longnes, Mondreville et Villette,

Considérant la notification de la délibération de l'organe délibérant du SIEED en date du 23 mars 2016 demandant aux communes déjà membres de valider l'adhésion de ces nouvelles communes,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Le Conseil municipal,

VALIDE les adhésions au SIEED des communes de Boinvilliers, Dammartin-en-Serve, Longnes, Mondreville et Villette.

CHARGE le Maire et la secrétaire générale de l'exécution et de la publication de cette décision.

Question diverses

Dissolution du SIVOM du Houdan

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la dissolution du SIVOM du Houdan a été entérinée par arrêté préfectoral des préfets de l'Eure et Loir et des Yvelines à compter du 5 juillet 2014.

Un liquidateur a été nommé et il a été demandé à la commune d'inscrire au budget 2016 une provision de 18 € par habitant, soit 42.400 €.

La participation financière de la commune sera peut-être amoindrie de 2 €/habitant si le siège social est vendu.

La séance est levée à 21h33.

Septeuil, le 8 avril 2016

Le Maire, Dominique RIVIERE

